

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNE DE CAMBES

ROUTE D121

Travaux d'enrochement de l'accotement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU les avis des Mairies de Baurech et de Cambes

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'enrochement de l'accotement, il convient de réglementer la circulation sur la route D121,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D121, voie de 3ème catégorie, comprise au PR 61+900, hors agglomération, dans la commune de CAMBES, la circulation sera interdite .

Une déviation sera mise en place par la RD10 sur les communes de Cambes et de Baurech, en et hors agglomération, par la RD115 sur la commune de Baurech, en et hors agglomération et sur la RD121 sur les communes de Cambes et de Baurech, en et hors agglomération.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 25 25 06 95, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du 23 novembre 2020 au 31 décembre 2020 (durée effective des travaux 10 jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMBES par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

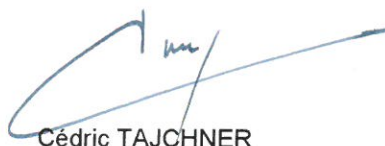
ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de CAMBES,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Graves Entre Deux Mers,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise EUROVIA, 20 rue Thierry Sabine -BP60140, 33706 - MERIGNAC CEDEX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le jeudi 12 novembre 2020

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures par intérim



Cédric TAJCHNER